

• COMMUNIQUÉ DE PRESSE •
MARDI 21 MARS 2023

Mobilité Electrique en Ille-et-Vilaine : Baisse des tarifs de recharge au mois d'avril 2023 ... et ce n'est pas un poisson !

Alors que la hausse des coûts de fonctionnement, et particulièrement les prix d'achat de l'électricité, nous avaient contraint d'augmenter de manière importante le tarif au 20 janvier dernier, le dispositif national de bouclier tarifaire va pouvoir inverser la tendance à partir d'avril. Un vrai coup de pouce pour promouvoir la mobilité électrique, plus que jamais plébiscitée par les usagers du réseau de recharge Béo Ouest charge !

► Mobilité Electrique en Ille-et-Vilaine : le bilan de l'année 2022 arrive bientôt !

Dans le cadre de l'inauguration officielle de notre première station ultra-rapide sur le Pôle d'échanges multimodal de Saint-Jacques Gaîté, **lundi 27 mars 2023 à 15H30**, une conférence de presse sera organisée en amont pour présenter le bilan annuel du service Ouest-Charge.

Ce point presse se tiendra à 14H30 à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Les résultats encore très encourageants cette année pour la mobilité électrique vous seront exposés. 2022 a atteint un nouveau record en termes de fréquentation de notre réseau !



► LE SDE35 s'étant engagé à faire profiter les usagers du réseau de ce dispositif, il est prévu une baisse de l'ensemble des tarifs de recharge, effective au 15 avril prochain, telle que :

- 0,40 cts d'€ / kWh pour les bornes normales-accelérées + 0,20 cts d'€ toutes les minutes après la 5ème heure, hors plage 21h - 7h ;
- 0,55 cts d'€ / kWh pour les bornes rapides et ultra-rapides + 0,20 cts d'€ toutes les minutes après la 1ère heure.

► Une tarification attractive ?

Cette nouvelle tarification, vise à vous faire profiter d'un prix attractif et toujours inférieur à un équivalent thermique.

Le prix du service sur les bornes normales-accelérées a été fixé au prix coutant de l'électricité (après bouclier tarifaire) pour le SDE35. Le but : favoriser l'accessibilité de ces équipements de proximité pour tous !

► Une pénalité horaire.... pour quoi faire ?

La pénalité horaire appliquée au-delà d'un certain temps passé sur la borne a pour seule vocation de favoriser la rotation des véhicules sur nos équipements, et donc d'assurer leurs disponibilités pour d'autres usagers.

La fréquentation actuelle du réseau, et l'usage parfois détourné de nos bornes à des fins de stationnement, nous amène à mettre en place cette pénalité de 0,20 cts d'€ de la minute passée au-delà d'un certain temps de connexion.

Cette durée est d'une heure sur nos bornes rapides et ultra-rapides, étant considéré qu'au-delà de ce temps de charge, le véhicule n'est soit plus en charge, devant donc rendre l'équipement disponible pour d'autres usagers, soit non-adapté à ce type de borne (puissance acceptée par le véhicule insuffisante). Dans ce dernier cas, le réseau de bornes normales-accelérées doit être privilégié.

Cette durée est ramenée à cinq heures sur les bornes normales-accelérées, permettant une recharge de 20 à 80 % de l'ensemble des véhicules électriques durant cette période. Cette pénalité ne s'applique pas durant la plage horaire 21h - 7h ... pour éviter de vous demander de vous lever la nuit et permettre à ceux qui ne disposent pas de recharge à domicile de charger facilement leur véhicule !